

ANNEXE 1

BAREME ACADEMIQUE

MIS EN PLACE POUR LE CLASSEMENT DES CANDIDATS A UN CONGE DE FORMATION PROFESSIONNELLE

- **L'ancienneté générale des services de :**

- 1 point par an et 1/12 de point par année incomplète, maximum :25 points

- **La permanence de la demande :**

- 15 points appliqués au nombre de demandes successives non satisfaites d'un même projet, si le projet est valorisé. Maximum 30 points.
- 5 points appliqués au nombre de demandes successives non satisfaites d'un même projet, si le projet est non valorisé. Maximum 10 points

L'annulation du congé de formation obtenu interrompt la permanence de la demande.

- **Le projet de formation :**

- Pour préparer un concours de la Fonction Publique d'Etat (40 points)
- Pour la préparation d'un diplôme universitaire de niveau 2 minimum (licence et plus, 20 points)
- Pour une formation permettant l'élévation du niveau de compétence dans le cadre du référentiel métier (10 points)
- Pour suivre une formation ne présentant pas un intérêt suffisant pour le service : non valorisé

- **L'application d'une pénalité lorsque 12 mois ou plus de CFP ont déjà été obtenus.**

Elle consiste à diviser par 3 le barème du demandeur pendant 5 années consécutives.

CLASSEMENT DES CANDIDATS EX-AEQUO AU BAREME DES CONGES DE FORMATION PROFESSIONNELLE

1. Ancienneté générale de service
2. Echelon et date d'effet

POUR RAPPEL : PEREQUATION MOIS/AN POUR UNE ANNEE INCOMPLETE

NOMBRE DE MOIS	PEREQUATION POUR UN AN
1	0.083
2	0.166
3	0.25
4	0.333
5	0.416
6	0.5
7	0.583
8	0.666
9	0.75
10	0.833
11	0.916

